



ancenis-saint-gereon.fr

DÉCISION MUNICIPALE N° 2026-dec098

M57 – Fongibilité des crédits n°2 – virement de crédits entre chapitre budget ville

LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5217-10-6, permettant la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

VU la délibération n° 2026-032 en date du 20 mars 2026, portant procès-verbal d'élection du maire ;

VU la délibération n°2026-007 du 9 février 2026 approuvant le budget primitif 2026 pour le budget principal et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite du plafond de 7.5% des dépenses réelles de la section ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'effectuer les transferts de chapitre à chapitre pour abonder :

- l'opération 7003 P_Secteur de la gare permettant d'engager des études de dépollution 18 100€
- l'opération 1301 P_Schéma directeur informatique permettant d'abonder de 650€ l'enveloppe en lien avec l'acquisition d'ordinateurs ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser les virements de crédit suivant :

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
7003	2031	515	7003	P_Secteur de la gare	18 100,00
6001	2031	321	6001	R_PPI Toitures	- 18 100,00
Solde					0,00

Chapitre	Nature	Fonction	Opération	Libellé	Montant
1301	21838	020	1301	P_Schéma directeur informatique	650,00
1300	21838	020	1300	R_Equipements administratifs	- 650,00
Solde					0,00

Article 2 : d'autoriser la signature de tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Article 3 : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise, au titre du contrôle de légalité, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie et sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 28/08/2026
Le maire,
Rémy ORHON



Acte publié ou notifié le : 31/08/2026

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.